

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL**  
**JEUDI 27 FEVRIER 2025 à 18h30**

Le vingt-sept février deux mil vingt-cinq à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Sauve, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

**PRESENTS** : AGNIEL / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE /

**ABSENTS EXCUSES** :  
BUENDIA pouvoir à CASTALDI  
TURUT pouvoir à GAILLARD  
VILLE

**ABSENTS** :  
AUDIBERT / BIBIA / MASOT

**SECRETAIRE** : MARTIGNAC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

**I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12/12/2024**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 12/12/2024 suscite des commentaires ou observations.

Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**APPROUVE à l'unanimité**

- le procès-verbal de la séance du 12/12/2024

**Pour** : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre** :

**Abstentions** :

**II. DESIGNATION ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

*DELIBERATIONS : D01\_2025*

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Après ouverture des plis par la CAO, le 7 février 2025 et le rapport d'analyse des offres examiné en CAO le 21/02/2025, la note de synthèse ci-dessous retrace la procédure suivie et présente l'analyse.

Considérant que tous les lots sont fructueux les travaux devraient pouvoir démarrer au 31/03/2025.

## NOTE DE SYNTHÈSE

### I - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Sauve

1 Place Sivel

30610 Sauve

☎ 04 66 77 50 19

✉ contact@ville-de-sauve.fr

Chargés de l'analyse des candidatures et des offres :

- Olivier RAMPON architecte et BET ETECC pour le lot 10

### II - Caractéristiques générales du marché

Marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la Mairie

Type de marché : Marché ordinaire de travaux

Allotissement :

Lot(s)	Désignation
Lot 1	Gros œuvre
Lot 2	Cloisons, faux plafonds
Lot 3	Carrelages
Lot 4	Peintures
Lot 5	Menuiseries bois
Lot 6	Menuiseries métalliques
Lot 7	Ascenseur
Lot 8	Plomberie
Lot 9	Electricité
Lot 10	CVC

Variantes : interdites

Durée d'exécution : La durée du marché débute de sa notification jusqu'au terme des garanties contractuelles

Délai global d'exécution des prestations : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois comprenant la période de préparation de 4 semaines, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux du lot gros œuvre.

Forme des prix : prix forfaitaires, fermes et non-actualisables

### III - Procédure

Procédure choisie :

- Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

Motifs :

- Montant estimatif :

Lot(s)	Désignation	Montant estimatif (BASE + PSE)
Lot 1	Gros œuvre	334 665.00 €
Lot 2	Cloisons, faux plafonds	20 497.00 €
Lot 3	Carrelages	6 149.62 €

Lot 4	Peintures	17 975.75 €
Lot 5	Menuiseries bois	193 640.00 €
Lot 6	Menuiseries métalliques	37 955.50 €
Lot 7	Ascenseur	46 350.00 €
Lot 8	Plomberie	14 265.00 €
Lot 9	Electricité	23 865.00 €
Lot 10	CVC	114 290.00 €
TOTAL		809 652.87 €

Mesures de publicité :

- Publication sur le profil d'acheteur de la commune :
  - Site <https://ml.aws-achat.info/>, le 13/12/2024
- Publication dans un JAL :
  - Midi-Libre, le 13/12/2024

Date limite de réception des offres initiales : 31/01/2025 à 12h00.

Nature des plis : candidatures et offres

IV - Ouverture des plis

- Ouverture des plis assurée par la commune et Olivier RAMPON architecte

Date de l'ouverture des plis : 07/02/2025

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 34
- Remplacés : 2
- Hors délais : 0

**V - Liste des candidatures reçues :**

Lot	Pli n°	Raison sociale	Adresse	CP	Ville	Email	SIRET
1	11	SARL JOCELYN BILLANGE	RTE DE BRIGNON	30190	MOUSSAC	contact@sasbillange-reboul.fr	44133349900016
	19	ROQUES CONSTRUCTION	CHE DE LA MONNAIE	34400	LUNEL-VIEL	roques.construction@live.fr	48985517100026
	22	SARL DI BERNARDO	RTE DE SAUVE	30260	QUISSAC	sarldibernardo@wanadoo.fr	71020044500017
2	5	ISOLIS	ZA DU ROUBIAN	13150	TARASCON	contact@isolis.biz	50364106000010
	21	SODAC	ZAC DE MIJOULAN	34680	SAINT GEORGES D'ORQUES	appeldoffres@sassodac.fr	33532480200024
	24	2PLT SERVICES	64 AV JACQUES GAFFINEL	34270	VALFLAUNES	services.2plt@outlook.fr	92256456200010
	32	ANTOVINC	916 CHE DE LA LEGUE NORD	30560	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	bureau@mjm-btp.com	94833248100019
3	2	TEDDY CARRELAGE	MAS DAVID	30360	VEZENOBRES	tlandion.carrelage@yahoo.fr	53980485600026
	8	MCS CARRELAGES	CHE DES ROCHERS	30360	SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	mcs.carrelages30@gmail.com	79046778100015
4	4	GIBELIN*DAVID/	128 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	30350	LEDIGNAN	david.gibelin@orange.fr	43203373600039
	7	VALY*PASCAL/	91 CHE D ANDUZETTE	30350	LEDIGNAN	lapeinture.valy@wanadoo.fr	42403567300013
	9	M PEINTURE	294 GR GRAND RUE	34190	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	m.clement7@outlook.fr	88355334900019
	15	SANTOS ET FILS	43 BD DU 8 MAI 1945	30110	LA GRAND-COMBE	santos.et.fils@orange.fr	38464857200020
5	12	SALERY MENUISERIE AGENCEMENT	ZAM LE TAPIS VERT	30170	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	menuiserie.salery@orange.fr	44265615300016
	18	SALERY MENUISERIE AGENCEMENT	ZAM LE TAPIS VERT	30170	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	menuiserie.salery@orange.fr	44265615300016
	27	SARL GAZAN	11 route de DURFORT	30610	SAUVE	menuiserie@sarlgazan.fr	40151780000017
	30	MENUISERIE JEAN RUAS ET FILS	15 RUE DES MURIERS	34190	GANGES	menuiserie.jean.ruas@wanadoo.fr	39404101600020
	33	NOVOBOIS	1195 CHEMIN DE BRANQUEDIEU	34980	COMBAILLAUX	vincent@novobois.fr	98500235100015
6	16	CREA FER	ZAM DU TAPIS VERT	30170	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	sarl.creafer@orange.fr	52909484900013
	28	SERRURERIE METGE	234 RTE DE MONTPELLIER	30260	QUISSAC	serrurerie.metge@gmail.com	49949419300034
	29	PASCAL MENUISERIE	494 RTE DE SAINT AMBROIX	30520	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	achat@pascalmenuiserie.fr	52884869000012
7	1	ACAF	15 RUE DE BELLEDONNE	38320	EYBENS	chantiers34@acaf.fr	43353619000088
	10	ERMHES	23 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	35500	VITRE	commerce-ao@ermhes.fr	40752361200031
	13	CEVENNES AMENAGEMENT CONFORT				contact@cevennes-amenagements.com	39178610000035
	14	CEVENNES AMENAGEMENT CONFORT				contact@cevennes-amenagements.com	39178610000035
8	3	ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION	130 RUE CLEMENT ADER	34400	LUNEL	commercial@alliance-env.fr	48953305900122
	17	IDOM ENERGIE	866 AV DU MARECHAL JUIN	30000	NIMES	idom.marches@gmail.com	53310630800034
	31	T2FM	40 RUE DU MAIL	30000	NIMES	sodev.plombier@gmail.com	79812591000017
9	6	EURL MATHIEU AMICUCCIE	4 AV DES CISTES	34270	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	mathieu.amicuccie@gmail.com	81794925800021
	17	IDOM ENERGIE	866 AV DU MARECHAL JUIN	30000	NIMES	idom.marches@gmail.com	53310630800034
	23	ETABLISSEMENTS AGNIEL	735 CHE MAS DE LA BEDOSSE	30100	ALES	contact@ets-agniel.com	32091959000051
	25	paita freres	327 bis ch du stade	30140	BAGARD	mariepaules16@orange.fr	34975732800027
	26	EURL SABRAN	1 CHE DES CAVES	30340	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	nicolas.sabran@alsat.fr	40368642100047
10	20	GIBERT ET MULA	735 CHE MAS DE LA BEDOSSE	30100	ALES	service1@gibert-mula.com	30702002400047
	23	ETABLISSEMENTS AGNIEL	735 CHE MAS DE LA BEDOSSE	30100	ALES	contact@ets-agniel.com	32091959000051
	31	T2FM	40 RUE DU MAIL	30000	NIMES	sodev.plombier@gmail.com	79812591000017
	34	PERTUIS FROID	45 SAINT MARTIN	84120	PERTUIS	bet@pertuis-froid.com	32192088600017

## VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil municipal

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal d'admettre toutes les offres exceptées celles de Cévennes Aménagement Confort pour le lot 7. Les plis étant vides, l'offre est rejetée.

## VII - Jugement de l'offre

### A) Rappel des critères de sélection :

- 1. Valeur technique à 60 %
- 2. Prix des prestations à 40 %

### B) Détail de l'offre de prix et des notes et Proposition de classement de l'offre :

Lot 1 : Gros œuvre					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
SARL JOCELYN BILLANGE	495 894,08	10,00	9,52	9,81	2
ROQUES CONSTRUCTION	560 000,00	10,00	8,43	9,37	3
<b>SARL DI BERNARDO</b>	<b>472 000,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1</b>

Lot 2 : Cloisons, faux plafonds					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
ISOLIS	29 525,13	10,00	4,99	7,99	4
SODAC	22 500,00	10,00	6,54	8,62	3
2PLT SERVICES	19 539,00	10,00	7,53	9,01	2
<b>ANTOVINC</b>	<b>14 719,53</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1</b>

Lot 3 : Carrelages					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
TEDDY CARRELAGES	5 000,00	10,00	9,76	9,90	2
<b>MCS CARRELAGES</b>	<b>4 878,40</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1</b>

Lot 4 : Peintures					
Candidat	Montant total HT (base+PSE)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
GIBELIN DAVID	20 000,00	10,00	7,95	9,18	3
VALY PASCAL	18 068,50	10,00	8,80	9,52	2
M PEINTURE	35 977,50	8,50	4,42	6,87	4
<b>SANTOS ET FILS</b>	<b>15 902,05</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1</b>

Lot 5 : Menuiseries bois					
Candidat	Montant total HT (base+PSE)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
<b>SALERY MENUISERIE AGENCEMENT</b>	<b>119 295,40</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1</b>
SARL GAZAN	124 500,00	9,25	9,58	9,38	3
MENUISERIE JEAN RUAS ET FILS	121 946,00	10,00	9,78	9,91	2
NOVOBOIS	254 493,00	6,50	4,69	5,78	4

Lot 6 : Menuiseries métalliques					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
<b>CREAFER</b>	<b>35 457,50</b>	<b>10,00</b>	<b>9,84</b>	<b>9,94</b>	<b>1</b>

SERRURERIE METGE	38 620,00	10,00	9,03	9,61	2
PASCAL MENUISERIES	34 884,36	9,25	10,00	9,55	3

Lot 7 : Ascenseur					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
ACAF	56 940,00	10,00	6,17	8,47	2
<b>ERMHES</b>	<b>35 108,85</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1</b>
CEVENNES .AMENAGEMENT CONFORT	Offre irrégulière				

Lot 8 : Plomberie					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION	45 000,00	10,00	1,95	6,78	3
IDOM ENERGIE	8 755,00	7,00	10,00	8,20	2
<b>T2FM ( SODEV)</b>	<b>12 615,00</b>	<b>10,00</b>	<b>6,94</b>	<b>8,78</b>	<b>1</b>

Lot 9 : Electricité					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
MATHIEU AMICUCCIE	24 837,00	10,00	6,05	8,42	3
IDOM ENERGIE	15 035,00	7,00	10,00	8,20	4
<b>ETABLISSEMENTS AGNIEL</b>	<b>22 450,00</b>	<b>10,00</b>	<b>6,70</b>	<b>8,68</b>	<b>1</b>
PAITA FRERES	23 673,00	10,00	6,35	8,54	2
EURL SABRAN	30 766,00	10,00	4,89	7,95	5

Lot 10 : CVC					
Candidat	Montant total HT (base)	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	CLASSEMENT
GIBERT ET MULA	133 668,23	10,00	6,36	8,54	2
<b>ETABLISSEMENTS AGNIEL</b>	<b>84 966,00</b>	<b>9,00</b>	<b>10,00</b>	<b>9,40</b>	<b>1</b>
T2FM	122 184,00	7,50	6,95	7,28	4
PERTUIS FROID	99 509,20	8,00	8,54	8,22	3

### **VIII - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil municipal**

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1<sup>er</sup> au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

- L'Autorité territoriale propose au Conseil municipal de retenir les candidatures des premiers au classement pour chaque lot.

### **IX - Proposition d'attribution**

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures, l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché aux soumissionnaires suivants :

Lot	Attributaire	Montant HT Base (BASE + PSE lot 4 et 5)
1	<b>SARL DI BERNARDO</b>	472 000,00 €
2	<b>ANTOVINC</b>	14 719,53 €
3	<b>MCS CARRELAGES</b>	4 878,40 €
4	<b>SANTOS ET FILS</b>	15 902,05 €
5	<b>SALERY MENUISERIE AGENCEMENT</b>	119 295,40 €
6	<b>CREAFER</b>	35 457,50 €

7	<b>ERMHES</b>	35 108.85 €
8	<b>T2FM (SODEV)</b>	12 615.00 €
9	<b>ETS AGNIEL</b>	22 450.00 €
10	<b>ETS AGNIEL</b>	84 966.00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>817 392.73 €</b>

Le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service vie locale et citoyenne.

Mme Martignac s'interroge sur le lot menuiserie métallique. M. le Maire lui indique que cela correspond aux grilles en fer présentes actuellement sur le bâtiment, aux mains courantes escaliers, au sas d'entrée.

Mme Katan demande des précisions quant au moyen de chauffage. M. le Maire précise qu'un système pompe à chaleur sera installé.

Ce chantier pourrait débuter le 31/03/2025 pour une durée de 12 mois.

M. Durand demande qui doit installer l'échafaudage qui sera présent tout le long des travaux ? M. Gaillard précise que c'est l'attributaire du lot gros œuvre qui s'en chargera.

M. Molines indique que la négociation a permis de faire une économie de l'ordre de 50 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport d'analyses détaillé et la proposition de classement des offres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;
- D'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif à la réhabilitation de la mairie de Sauve ;
- D'attribuer le marché public aux attributaires mentionnés au-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- D'autoriser le Maire à notifier le marché aux attributaires et les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- D'autoriser le Maire à signer, le cas échéant, les avenants dans les limites autorisées par le Code de la Commande Publique,
- D'autoriser le Maire à émettre et signer tous bons de commande et ordres de service dans les limites prescrites par le marché de la présente délibération ;
  - D'imputer les dépenses au budget général, opération : Mairie

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **III. CREATION D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION POUR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL**

*DELIBERATION : D02\_2025*

Afin de permettre un travail collaboratif avec les professionnels de la commune et la municipalité, il convient de mettre en place d'un conseil d'exploitation. Pour la constitution de ce conseil, un collège de 9 membres (5 élus et 4 socio-professionnels) doit être établi.

Le fonctionnement du conseil d'exploitation s'établira selon le règlement ci-dessous.

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION**

Le Conseil d'exploitation composé de 9 membres à voix délibérative répartis en deux collèges :

- 5 représentants de la Mairie ;
- 4 représentants de la société civile, disposant d'une compétence particulière en matière de tourisme et/ou des membres d'association locale.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques pendant toute la durée de leur mandat.

### **ARTICLE 2 : PRESIDENT - VICE-PRESIDENT**

Le Conseil d'exploitation élit en son sein son président à la majorité absolue parmi les membres du collège élus. Si après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Le Conseil d'exploitation crée un poste de vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le premier vice-président remplace ce dernier.

### **ARTICLE 3 : DUREE DU MANDAT - RENOUELEMENT - FIN DE MANDAT**

Les représentants du conseil municipal sont élus pour la durée de leur mandat sous réserve que le conseil municipal ne mette pas fin à leur fonction par anticipation.

Les autres membres du Conseil d'exploitation sont nommés pour la durée du mandat municipal sous réserve que le Conseil municipal ne mette pas fin à leur fonction par anticipation. Le renouvellement général des mandats municipaux emporte renouvellement des membres du Conseil d'exploitation.

La durée du mandat du président et le cas échéant des vice-présidents du Conseil d'exploitation ne peut excéder celle du mandat municipal.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il appartient au Conseil municipal de nommer un nouveau membre sur proposition du Maire de la commune, pour la durée résiduelle du mandat communautaire.

La perte\* des droits civils ou politiques met immédiatement fin au mandat de membre du Conseil d'exploitation sans aucune formalité préalable.

\* par jugement devenu définitif.

### **ARTICLE 4 : INCOMPATIBILITE**

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours, à titre onéreux, aux activités de l'office de tourisme municipal.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'exploitation à diligence de son président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur la demande du Maire de la commune.

### **ARTICLE 10 : REMUNERATION**

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites.

### **ARTICLE 11 : REUNION**



Le Conseil d'exploitation se réunit, au minimum, une fois par trimestre sur convocation de son président, ou chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le responsable du service tourisme ou le DGS de la commune peut assister aux séances, avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Conseil d'exploitation peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative ou non, toute personne dont la présence lui paraît utile.

#### **ARTICLE 12 : ORDRE DU JOUR - CONVOCATION - DEBATS - PROCES-VERBAL**

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

La convocation précisant l'ordre du jour est envoyée aux membres du Conseil d'exploitation par voie postale à leur domicile ou par mail à l'adresse qu'ils auront fourni, au moins 5 jours francs (jour de l'envoi et jour de la réunion ne comptant pas) avant la date de la réunion.

Elle peut éventuellement être accompagnée d'une note de synthèse présentant et explicitant les points inscrits à l'ordre du jour. La note de synthèse est obligatoire si la majorité des membres du Conseil d'exploitation en font la demande.

En cas d'urgence, ce délai de convocation peut être abrégé sur décision du président.

Le président dirige les débats et fait procéder au vote.

Un procès-verbal sera établi après chaque réunion du Conseil d'exploitation. Il sera signé par le président et transmis aux membres du Conseil d'exploitation pour validation.

#### **ARTICLE 13 : QUORUM - POUVOIRS**

Le Conseil d'exploitation peut valablement délibérer lorsque 5 membres sont présents ou représentés, et si parmi eux, les représentants du Conseil municipal sont majoritaires.

A défaut, une nouvelle réunion doit être convoquée dans un délai de 15 jours ; aucun quorum n'est alors exigé.

Un membre empêché d'assister à une réunion peut donner un pouvoir à un autre membre de son collège pour le représenter lors de la séance. Ce dernier ne pourra être détenteur que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs sont remis au président en début de séance.

#### **ARTICLE 14 : DELIBERATION - VOIX PREPONDERANTE**

Le Conseil d'exploitation délibère à la majorité absolue des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre.

#### **ARTICLE 15 : COMPETENCES**

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Maire toutes propositions utiles.

#### **ARTICLE 16 : CONSULTATION OBLIGATOIRE**

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Maire de la commune sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, il est notamment appelé à émettre un avis dans les cas suivants :

- fixation des tarifs des prestations fournies par l'Office de tourisme ;
- projet de budget ;
- comptes administratifs et de gestion.

## **ARTICLE 17 : COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Le Conseil d'exploitation peut constituer des commissions ou groupes de travail thématiques. Un compte-rendu sera établi à chaque réunion des commissions et sera transmis à chacun des membres.

Pour les membres du collège des socios pro, il est proposé de solliciter :

- Un membre de l'Association SAUVE EST LA
- Un membre de l'Association de la SAUGE
- Un membre de l'association UN DIMANCHE A SAUVE
- Un membre parmi les hébergeurs ou restaurateurs

Pour les membres du collège des élus, il est proposé de désigner :

- Katan July
- Ciantanni Alice
- Kansteiner Wolf
- Durand Nicolas
- Gaillard Olivier

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DECIDE à l'unanimité**

- De créer un conseil d'exploitation pour l'Office de Tourisme communal
- De désigner comme membres dans le collège des élus : Katan July, Ciantanni Alice, Kansteiner Wolf, Durand Nicolas et Gaillard Olivier
- De solliciter pour le collège des socio professionnels : Un membre de l'Association SAUVE EST LA, un membre de l'Association de la SAUGE, Un membre de l'association « UN DIMANCHE A SAUVE », un membre parmi les hébergeurs ou restaurateurs
- D'approuver le règlement proposé ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **IV. VOTE DU RAPPORT DE LA CLETC A LA SUITE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE PROMOTION TOURISTIQUE A LA COMMUNE DE SAUVE**

*DELIBERATION : D03\_2025*

M.CASTALDI quitte la salle à 19h10 et ne participe ni aux débats, ni au vote pour les points 4 et 5. M. le Maire présente le rapport de la CLETC du 11/12/2024 définissant les modalités de transfert de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme de la communauté de communes du Piémont Cévenol à la commune de Sauve.

Ce transfert fait l'objet d'un transfert de personnel (1.6 équivalent temps plein), du local des cazernes et d'un flux financier permettant le fonctionnement de la structure. A cet effet, un agent représentant 0.86 équivalent temps plein (30h semaine) a intégré les effectifs de la commune le 01/02/2025, le

déjà pris en compte dans la future attribution de compensation. La commune de Sauve a récupéré le local au 24-26 rue des boisseliers au 01/01/2025.

L'évaluation du coût de fonctionnement du service a donc été fixé par la CLETC à 61 659.78 €.

Ce transfert financier s'intégrera dans la prochaine délibération mettant à jour les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024

Considérant le rapport de la CLETC en date du 11/12/2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve

Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI);

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le rapport en date du 11/12/2024 de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve tel qu'annexé

**Pour :** AGNIEL / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

### **V. VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL**

*DELIBERATION : D04\_2025*

Considérant le transfert de la compétence promotion du tourisme et l'approbation du rapport de la CLETC, il convient de délibérer sur les attributions de compensation.

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
 Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
 Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol,  
 Vu les dernières délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 décidant de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de majorité qualifiée,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2024 décidant d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire des communes du Piémont Cévenol,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2025 approuvant le rapport de la CLECT du 11/12/2024 relatif à l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve,  
 Considérant l'évaluation prospective de la CLETC en date du 27 mai 2024,  
 Considérant le rapport de la CLETC en date du 11 12 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compétence promotion touristique à la commune de Sauve,  
 Considérant que le montant des attributions de compensation doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2021	CLECT DU 11/12/2024
		PROPOSITION NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Aigremont	4 895,50	4 895,50
Bragassargues	-537,53	-537,53
Brouzet les Quissac	-1 393,20	-1 393,20
Canaules & Argentières	11 906,17	11 906,17
Cardet	4 007,28	4 007,28
Carnas	1 258,75	1 258,75
Cassagnoles	25 407,00	25 407,00
Cognac	32 190,80	32 190,80
Conqueyrac	25 757,48	25 757,48
Corconne	304,10	304,10
Cros	40 347,70	40 347,70

Durfort & St Martin de Sossenac	80 361,85	80 361,85
Fressac	16 986,15	16 986,15
Gailhan	11 255,93	11 255,93
La Cadière & Cambo	26 242,83	26 242,83
Lédignan	112 639,19	112 639,19
Liouc	8 676,44	8 676,44
Logrian	3 038,18	3 038,18
Maruéjols-lès-Gardon	3 493,04	3 493,04
Monoblet	100 273,20	100 273,20
Orthoux-Sérignac-Quilhan	-2 217,50	-2 217,50
Pompignan	79 481,60	79 481,60
Puechredon	-318,00	-318,00
Quissac	190 727,32	190 727,32
Sardan	-1 857,65	-1 857,65
<b>Sauve</b>	<b>76 623,59</b>	<b>138 283,37</b>
Savignargues	-750,98	-750,98
St Bénézet	-2 007,99	-2 007,99
St Félix de Pallières	31 649,20	31 649,20
St Hippolyte du Fort	750 206,28	750 206,28
St Jean de Crieulon	-989,10	-989,10
St Nazaire des Gardies	1 998,58	1 998,58
St Théodorit	861,00	861,00
Vic le Fesq	9 271,08	9 271,08
<b>TOTAL</b>	<b>1 639 788,26</b>	<b>1 701 448,04</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

#### DECIDE à l'unanimité

- D'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme détaillée ci-dessus :

**Pour :** AGNIEL / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

M. CASTALDI réintègre la salle à 19h25.

#### VI. CHANGEMENT D'ENTITE DU PROPRIETAIRE DU PYLONE SECTION AE 259 DANS LE CADRE DE LA RODP

DELIBERATION : D05\_2025

Le maire expose :

Qu'aux termes d'un contrat de bail en date du 01/06/2015 (ci-après le « Bail Initial »), le PROPRIETAIRE, qui reconnaît être titulaire du droit de propriété, a consenti à la société FPS TOWERS le droit d'occuper une surface de 30m<sup>2</sup> environ, sous la Référence cadastrale : Section AE – Parcelle n° 259, sis Stade 30610 SAUVE.

Au 1er janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France, il convient donc de modifier le bail initial afin d'intégrer cette nouvelle entité.

ATC France souhaite prolonger son occupation sur le terrain communal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

### **DECIDE à l'unanimité**

- De prendre en compte la changement d'entité du propriétaire et de renouveler le Bail à la société ATC France, dont le siège social est situé 10 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX , pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2025, moyennant une redevance annuelle de 7675 € NETS et 2% d'indexation
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec ce dossier
- D'autoriser le Maire à émettre chaque année le titre de recettes correspondant à cette redevance.

**Pour :** AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre :**

**Abstentions :**

## **VII. CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

*DELIBERATION : D06\_2025*

Le maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents.

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

## DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour** : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

**Contre** :

**Abstentions** :

Fin de séance 19h40